AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1912
FR0010331421-FS0736

10 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INNATE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2013, la société de droit danois Novo Nordisk A/S[1] (Novo Allé, 2880 Bagsvaerd, Danemark), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 25 novembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société INNATE PHARMA et détenir, à cette date et à ce jour, 4 572 708 actions INNATE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INNATE PHARMA[3].

[1] Contrôlée la société Novo A/S, elle-même contrôlée par la fondation Novo Nordisk Foundation.
[2] Sur la base d'un capital composé de 45 735 892 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 13-625 du 20 novembre 2013.